



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le



20093984

ale,

07 AOUT 2020

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0599 913 920**

Nom

(en entier) : **PSI CRO BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **chaussée de La Hulpe 181 boîte 21 à 1170 Watermael-Boitsfort**

**Objet de l'acte : Soumission au nouveau Code des sociétés et des associations -
Administrateurs - Émission et souscription d'actions nouvelles - Transfert
du siège et changement du régime linguistique - Refonte des statuts en
langue néerlandaise - Pouvoirs**

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 17 juin 2020, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique Halle le 19 juin 2020, référence OBA (5), volume 000, folio 000, case 6885, que l'actionnaire unique (agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire) de la société à responsabilité limitée « PSI CRO BELGIUM », ci-après dénommée la « Société », dont le siège est situé à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), chaussée de la Hulpe 181 boîte 21, RPM Bruxelles 0599.913.920, a entre autres :

1. Décidé de soumettre la Société aux dispositions du nouveau Code des sociétés et des associations, de sorte qu'il y a lieu d'adapter ses statuts aux dispositions dudit code.

2. Constaté qu'aux termes du nouveau Code des sociétés et des associations, le terme « gérant » a été remplacé par celui d'« administrateur », de sorte les deux gérants auront dorénavant la qualité d'administrateurs.

3. Décidé de :

- supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses. Par conséquent, ce compte ne doit pas être mentionné dans les statuts de la Société ;

- transférer les sommes se trouvant dans ce compte à un compte de réserve indisponible.

4. Décidé d'émettre 38.500 actions nouvelles et de souscrire ces actions, en espèces, au prix de € 10,00 chacune, soit à concurrence de le € 385.000,00 au total.

5. Certifié que chacune des actions nouvelles ainsi souscrites a été entièrement libérée par versement en espèces et que le montant de ce versement, à savoir € 385.000,00, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la banque ING Belgique SA.

6. Décidé de transférer le siège de la Société à la Région Flamande, à l'adresse Diestsevest 14, 3000 Leuven, avec effet au 1er juillet 2020.

7. Décidé de procéder à une refonte intégrale du texte des statuts de la Société, afin de le conformer aux prescriptions et à la terminologie du nouveau Code des sociétés et des associations. Les nouveaux statuts sont rédigés en langue néerlandaise, afin de tenir compte du transfert de siège précité et entreront en vigueur à dater du 1er juillet 2020. Un extrait analytique du nouveau texte des statuts fera l'objet d'une publication séparée, en langue néerlandaise, aux Annexes du Moniteur belge.

8. Conféré au notaire Schavemaker soussigné tous pouvoirs afin d'établir et de signer la coordination des statuts de la Société, et d'assurer son dépôt au dossier de la Société au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos
Dépôt simultané : expédition du procès-verbal authentique